

DEPARTEMENT DU CANTAL- COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision :	DDM2024-004
Date de la décision :	03/05/2024
Domaine :	MARCHE PUBLIC – DEVIS
Publiée par affichage en Mairie le :	03/05/2024

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000.00€ » ;

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions, le Crédit Agricole Centre France propose les conditions financières les plus avantageuses :

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France dans les conditions suivantes :

Montant	200 000.00 €
Durée	12 mois
Taux de référence	Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
Marge	0,700% Au taux actuel de : 4.564% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : 3.864%). Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.7%
Tirage / Remboursement	Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
Montant minimum des tirages	Aucun
Demande de fonds	J (jours ouvrés) avant 12h00
Remise des fonds	J + 2 (jours ouvrés)
Mode de versement	Virement adressé à votre Trésorerie
Mode de calcul des intérêts	Nombre de jours exact / 365
Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu
Mode de règlement des intérêts et du capital	Prélèvement auprès de votre Trésorerie
Commission d'engagement	0,10% du montant choisi

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 03/05/2024



Le Maire,
Jean-François RODIER